



Audition d'enfant : la Cour de Cassation rappelle les principes

Fiche pratique publié le **06/03/2014**, vu **1555 fois**, Auteur : [veronique levrard avocate](#)

Rappel régulier des principes en matières d'audition d'enfant

La Cour de Cassation rappelle régulièrement les principes régissant l'audition de l'enfant, alors même que le texte de l'article 388-1 du Code Civil est extrêmement clair, mais les cours d'Appel ont parfois tendance à limiter les auditions d'enfant.

L'arrêt de la Cour de Cassation du [24 octobre 2012](#) rappelle donc :

- que lorsque l'enfant en fait directement la demande son audition est de droit,
- que l'audition peut avoir lieu même pour la première fois devant la Cour d'Appel